

ORATEUR du Conseil Législatif.

— Il signifie à l'Assemblée l'Ordre de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, qu'elle fasse choix d'une personne convenable pour être son Orateur qu'elle lui présentera pour son approbation après son Election, 16.

— Il informe l'Assemblée qui présente Mr. Louis Papineau comme Orateur pour l'approbation du Gouverneur-en-Chef, que Son Excellence n'approuve pas le choix qu'elle a fait d'un Orateur, et que Son Excellence décharge en conséquence le dit choix, et ordonne qu'elle procède immédiatement à l'élection d'une autre personne pour être son Orateur, qu'elle lui présentera Vendredi prochain, pour son approbation, 18.

— Il informe l'Assemblée par ordre de Son Excellence qu'aussitôt qu'elle aura fait l'élection d'un Orateur approuvé par la Couronne, Son Excellence lui fera certaines communications relatives à l'état actuel de la Province que, par l'ordre de Sa Majesté, il lui est prescrit de leur faire connoître, 18.

— Il informe la Chambre, que le Gouverneur-en-Chef lui a transmis une Proclamation sous le Grand Sceau pour la prorogation du Parlement, conformément au Statut de la 31e. Geo. III. Chap. 31. Elle est lue, 18. La Proclamation, 19.

PROCLAMATIONS émanées par Son Excellence le Très Honorable Comte de Dalhousie, Gouverneur-en-Chef en l'année 1827, donnant avis que les Bills suivants, intitulés, " Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'encouragement de l'Agriculture ; " Acte pour affecter une autre somme d'argent à l'effet d'établir le chemin entre St. Joachim et la Baie St. Paul, dans le comté de Northumberland ; " " Acte pour faciliter l'exécution de l'Acte de la 57e. de George III. Chap. 13, en autant qu'il a rapport à la nomination des Commissaires pour l'amélioration de la Navigation de la Rivière Richelieu, et pour affecter une somme d'argent y mentionnée au même objet ; " Acte pour affecter certaines sommes d'argent à certains ouvrages et réparations nécessaires à la prison commune pour le district de Québec ; " Acte pour affecter une certaine somme d'argent y mentionnée, à la visite et l'examen de l'étendue de terre au Nord du Fleuve et du Golfe St. Laurent, communément appelée Postes du Roi, et terres ad-

PROCLAMATIONS.

" " jacentes ; " Passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, présentés à sa Seigneurie comme Gouverneur-en-Chef pour recevoir la Sanction Royale, et réservés par Son Excellence pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur iceux, ayant été mis devant Sa Majesté en son Conseil, avoient été confirmés et ratifiés, 10, 11, 12, 13, 14.

Q—

R—

SERMENS. *Vide*, Commissaires, *etiam*, Membres de la Chambre.

T—

U—

V—

WRITS de Prorogations émanés depuis la dernière Session.

— Pour proroger le Parlement Provincial, 5, 6.

— Pour le dissoudre, 7.

— Pour proroger le nouveau, 8, 9.

— Pour le réunir, 9.

— Pour le proroger, 19.

— De sommation à l'Honorable Mr. John Forsyth. Il est présenté à l'Orateur et lu. Le Writ, 16.

X—

Y—

Z—